



Liste des documents à communiquer à votre acquéreur :

- Dernier avis de taxe foncière
- Si le bien est loué, copie du bail en cours
- Liste des travaux effectués
- Dossier de diagnostics techniques

En cas de vente d'un bien en copropriété :

- Règlement de copropriété et, le cas échéant, copie de ses modificatifs concernant le(s) lot(s) vendu(s)
- Les trois derniers appels de fonds
- Carnet d'entretien de l'immeuble
- Procès-verbaux des assemblées générales (ordinaires et extraordinaires) des copropriétaires des trois dernières années
- Diagnostics techniques portant sur les parties communes à demander au syndic (amiante, plomb, termites, performance énergétique...)